

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 32**9 janvier 2004****SOMMAIRE**

(Les) Amis du Lycée technique Josy Barthel, A.s.b.l., Mamer.....	1528	Le Foyer, Patrimonium & Associés S.A., Luxembourg.....	1527
Angel.Com Holding S.A., Luxembourg.....	1530	Lux Renta ImmoBilia S.A., Luxembourg.....	1492
Anker Télécommunications Services S.A., Luxembourg.....	1496	Mangen Constructions S.A., Steinfort.....	1522
Anker Télécommunications Services S.A., Luxembourg.....	1496	Medex, S.à r.l., Luxembourg.....	1529
Bofrost Benelux Holding, S.à r.l., Foetz.....	1494	New Sport Investment S.A., Luxembourg.....	1507
Cebtimo S.A., Luxembourg.....	1498	New Sport Investment S.A., Luxembourg.....	1507
CGFX Real Properties S.A., Luxembourg.....	1535	Omaha International S.A., Luxembourg.....	1509
Comitan S.A., Luxembourg.....	1534	Orbilux, S.à r.l., Luxembourg.....	1530
Denverland Acoustics Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1495	Orbilux, S.à r.l., Luxembourg.....	1529
Denverland Acoustics Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1495	P.L.C. S.A.....	1527
Denverland Acoustics Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1495	Parber S.A., Luxembourg.....	1503
ENEL Green Power International S.A., Luxembourg.....	1519	Parber S.A., Luxembourg.....	1503
Foyer International, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A., Luxembourg.....	1522	Pimco Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1504
Goetz & Weiler S.A., Luxembourg.....	1525	Pimco Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1506
Goetz & Weiler S.A., Luxembourg.....	1531	Plastiflex Participations S.A., Luxembourg.....	1527
GTA - Generale Trasporti Armamento International S.A., Luxembourg.....	1495	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	1501
H.R.G. Finances S.A., Luxembourg.....	1490	ProLogis European Finance VIII, S.à r.l., Luxembourg.....	1499
I.H.C.C., International Health Care Company S.A., Luxembourg.....	1526	Red & White S.A., Luxembourg.....	1506
I.W.R. S.A., International Worldwide Retail, Luxembourg.....	1492	Rischette, S.à r.l., Junglinster.....	1523
INnet Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1523	Serie S.A., Luxembourg.....	1509
INnet Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1523	Sockai S.A., Luxembourg.....	1501
Indigo, S.à r.l., Luxembourg.....	1510	Sockai S.A., Luxembourg.....	1501
Keeley, S.à r.l., Luxembourg.....	1507	Specialty Materials Investors, S.à r.l., Luxembourg.....	1532
Keeley, S.à r.l., Luxembourg.....	1509	Steinfort Gesellschaft S.A.....	1499
Labalma S.A., Luxembourg.....	1528	Steinfort Gesellschaft S.A.....	1499
LBI Constructions S.A., Luxembourg.....	1492	Stela, S.à r.l., Luxembourg.....	1536
		Stela, S.à r.l., Luxembourg.....	1536
		Tel. Invest S.A., Luxembourg.....	1498
		Terzo Millennio S.A., Luxembourg.....	1535
		Turku Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	1493
		Turku Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	1494
		Vacarun S.A.....	1527
		Whale Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	1490
		Whale Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	1492
		Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg.....	1496
		Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg.....	1498

H.R.G. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 89.433.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL03837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

WHALE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.055.

In the year two thousand and three, on the fifth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a company established under the laws of Germany having its registered office in D-60325 Frankfurt/Main, 12, Taunusanlage, represented by Mr Oliver Abesser and Mr Thomas Schneider (the sole shareholder),

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Frankfurt/Main on 5th December, 2003.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said here above, has requested the undersigned notary to act that it holds 125 shares of a nominal value of EUR 100.- each of WHALE HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited company incorporated by a deed of 22nd November, 2002 of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1823 of 31st December 2002 (the Company), that it is the sole shareholder of the Company and that it wishes to hold an extraordinary general meeting on the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by EUR 2,006,200.- from its current amount of EUR 12,500.- to EUR 2,018,700.- by the issuance of 20,062 shares with a nominal value of EUR 100.- each and payment of a share premium of EUR 50.-;

2. Amendment of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase.

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the nominal share capital of the Company by EUR 2,006,200.- so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- to EUR 2,018,700.- by the issuance of 20,062 shares with a nominal value of EUR 100.- each and to pay a share premium of EUR 50.-.

Subscription and Payment

The appearing party declares that it wishes to subscribe to such increase of the share capital represented by 20,062 shares with a nominal value of EUR 100.- each and that it fully pays up such shares by a contribution in kind consisting of a loan receivable of a value of EUR 2,006,250.- held against the Company, which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 2,006,200.- is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and
- (ii) an amount of EUR 50.- is to be allocated to the premium reserve of the Company.

Valuation

The loan receivable is a loan initially granted by the Company's former shareholder REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., which has been validly transferred in the course of a capital reduction resolved before the undersigned notary of the same day. It results from a certificate issued on 5th December, 2003 by WHALE HOLDINGS, S.à r.l., represented by Mr Alain Heinz, manager, that «the receivable of EUR 2,006,250.- is certain and currently outstanding, that Repeg is currently the sole owner of the receivable and it is entitled to dispose of it, that the receivable is freely transferable and therefore nothing opposes to the contribution of the receivable to Wepla and later on to the contribution of the receivable of EUR 2,006,250.- to Whale.»

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company in order to adjust the amount of the share capital.

Article 6 of the article of association will henceforth read in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,018,700.- (two million eighteen thousand and seven hundred euro) represented by 20,187 (twenty thousand one hundred eighty-seven) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) per share each.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société existant sous le droit allemand, ayant son siège social à D-60325 Frankfurt/Main, 12, Taunusanlage, représenté par M. Oliver Abesser et M. Thomas Schneider (l'associé unique),

ici représentée par M^e Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Francfort, le 5 décembre 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle détient 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- chacune de WHALE HOLDINGS, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven du 22 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1823 du 31 décembre 2002 (la Société), qu'elle est la seule associée de la Société, et qu'elle entend tenir une assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 2.006.200,- de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 2.018.700,- par l'émission de 20.062 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et payement d'une prime d'émission de EUR 50,-;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital.

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.006.200,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 2.018.700,- par l'émission de 20.062 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et de payer une prime d'émission de EUR 50,-.

Souscription et paiement

La partie comparante déclare qu'elle désire souscrire à cette augmentation de capital représentée par 20.062 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et qu'elle désire entièrement libérer ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'une valeur de EUR 2.006.250,- détenue sur la Société, qui doit être alloué comme suit:

- (i) un montant de EUR 2.006.200,- doit être alloué au capital social nominal de la Société et
- (ii) un montant de EUR 50,- doit être alloué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Evaluation de l'apport

La créance est un prêt initialement octroyé par l'ancien associé de la Société REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. et qui a été valablement transféré devant le notaire soussigné à l'occasion d'une réduction de capital effectuée le même jour. Il résulte d'un certificat émis par WHALE HOLDINGS, S.à r.l., représentée par son gérant M. Alain Heinz, que «the receivable of EUR 2,006,250.- is certain and currently outstanding, that Repeg is currently the sole owner of the receivable and it is entitled to dispose of it, that the receivable is freely transferable and therefore nothing opposes to the contribution of the receivable to Wepla and later on to the contribution of the receivable of EUR 2,006,250.- to Whale.»

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en vue d'ajuster le montant du capital social.

L'article 6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.018.700,- (deux millions dix-huit mille sept cents euros) représenté par 20.187 (vingt mille cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 68, case 1. – Reçu 20.062,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(084639.3/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

WHALE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.055.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1651 du 5 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(084641.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LBI CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.329.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 décembre 2003.

Pour LBI CONSTRUCTIONS S.A.

J. Reuter

(084289.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

LUX RENTA IMMOBILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.582.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 décembre 2003.

Pour LUX RENTA IMMOBILIA S.A.

J. Reuter

(084292.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

I.W.R. S.A., INTERNATIONAL WORLDWIDE RETAIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.520.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2003:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de société, demeurant au 291 Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Pierre Michel, démissionnaire.

Pleine et entière décharge a été accordée au commissaire démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084530.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

TURKU HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 97.235.

In the year two thousand and three, on the tenth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware (USA), registered with the Secretary of the State of Delaware under No. 3586414, and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Mr Jean-Marc Debaty, company director, whose business address is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

by virtue of a power of attorney, given in Chicago, on December 10, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of TURKU HOLDINGS, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 25, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at EUR 12,500.-, represented by 500 shares having a nominal value of EUR 25.- per share, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by EUR 72,800.- to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 85,300.- by the creation and issue of 2,912 new shares with a par value of EUR 25.- each.

Subscription and payment in cash.

2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by seventy-two thousand eight hundred (72,800.-) Euros, so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros to eighty-five thousand three hundred (85,300.-) Euros by the creation and issue of two thousand nine hundred and twelve (2,912) new shares with a par value of twenty-five (25.-) Euros each.

The two thousand nine hundred and twelve (2,912) new shares have all been subscribed and fully paid in by BACP EUROPE FUND IV M L.P., prenamed.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of seventy-two thousand eight hundred (72,800.-) Euros is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 4. First paragraph.** The corporate capital is set at eighty-five thousand three hundred (85,300.-) Euros represented by three thousand four hundred and twelve (3,412) shares with a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., un limited partnership (société en commandite) constituée sous les lois de l'État du Delaware (Etats-Unis), enregistré avec le «Secretary of the State of Delaware» sous le n° 3586414 et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 10 décembre 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TURKU HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-, représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 72.800,- pour le porter de EUR 12.500,- à EUR 85.300,- par la création et l'émission de 2.912 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Souscription et libération en espèces.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts.

3) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de soixante-douze mille huit cents (72.800,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à quatre-vingt-cinq mille trois cents (85.300) euros par la création et l'émission de deux mille neuf cent douze (2.912) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros.

Les deux mille neuf cent douze (2.912) parts sociales nouvelles ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces par BACP EUROPE FUND IV M L.P., préqualifiée.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de soixante-douze mille huit cents (72.800,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille trois cents (85.300,-) euros représenté par trois mille quatre cent douze (3.412) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 5. – Reçu 728 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(084635.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

TURKU HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 97.235.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1677 du 10 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(084637.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

BOFROST BENELUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 89.121.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 décembre 2003.

Pour BOFROST BENELUX HOLDING, S.à r.l.

J. Reuter

(084297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084233.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084203.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

**GTA - GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. INTRAMED S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.529.

Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(085043.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(084443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

ANKER TELECOMMUNICATIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.649.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(084445.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Bastien Collette, employee, residing in Alzingen,

acting as the representative of the board of directors of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 53.248),

pursuant to a resolution of the board of directors dated October 16, 2003. A certified excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 29th November 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, under the number 94 of 23rd February 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the June 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the number 838 of 14th August 2003.

2) The subscribed capital of the company is set at EUR 1,049,819.76 (one million forty-nine thousand eight hundred and nineteen point seventy-six euros) divided into 660,264 (six hundred and sixty thousand two hundred and sixty-four) shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euros) per share.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand euros).

The board of directors is authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of October 16, 2003, the board of directors of said Company has decided, subject to the approval of the Irish Revenue Authorities, to increase the capital by EUR 1,756.95 (one thousand seven hundred and fifty-six point ninety-five euros) so as to raise the capital from its amount of 1,049,819.76 (one million forty-nine thousand eight hundred and nineteen point seventy-six euros) to EUR 1,051,576.71 (one million fifty-one thousand five hundred and seventy-six point seventy-one euros) by the creation and the issue of 1,105 (one thousand one hundred and five) new shares with a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euros) each, having the same rights as the existing shares, issued with a total share premium of EUR 62,333.05 (sixty-two thousand three hundred and thirty-three point five euros).

The 1,105 (one thousand one hundred and five) new shares have been subscribed and have been fully paid up by payments in cash. The amount of EUR 64,090 (sixty-four thousand ninety euros) consisting of EUR 1,756.95 (one thousand seven hundred and fifty-six point ninety-five euros) for the capital and EUR 62,333.05 (sixty-two thousand three hundred and thirty-three point five euros) for the share premium, has been put at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Irish Revenue Authorities have given their approval to such increase of capital by a notice to the company dated the October 14, 2003. A copy of this notice will remain attached to this document.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«5.1. The subscribed capital is set at EUR 1,051,576.71 (one million fifty-one thousand five hundred and seventy-six point seventy-one euros) divided into 661,369 (six hundred and sixty-one thousand three hundred and sixty-nine) shares having a par value of EUR 1.59 (one point fifty-nine euro) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 2,500.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Alzingen, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 53.481).

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 16 octobre 2003.

Un extrait conforme du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 94 du 23 février 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 838 du 14 août 2003.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à € 1.049.819,76 (un million quarante-neuf mille huit cent dix-neuf euros et soixante-seize cents) représenté par 660.264 (six cent soixante mille deux cent soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de € 1,59 (un euro cinquante-neuf cents) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à € 1.500.000 (un million cinq cent mille euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription à des actions, aux personnes et dans les conditions qui lui semblent appropriées et spécifiquement de procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

4) En sa réunion du 16 octobre 2003, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé, sous réserve de l'approbation par les «Irish Revenue Authorities», d'augmenter le capital social à concurrence de € 1.756,95 (mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quinze cents) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de € 1.049.819,76 (un million quarante-neuf mille huit cent dix-neuf euros et soixante-seize cents) à € 1.051.576,71 (un million cinquante et un mille cinq cent soixante-seize euros et soixante et onze cents) par l'émission de 1.105 (mille cent cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises avec une prime totale d'émission de € 62.333,05 (soixante-deux mille trois-cent trente-trois euros et cinq cents).

Les 1.105 (mille cent cinq) actions nouvelles ont été souscrites et ont été entièrement libérées par des versements en espèces. La somme de € 64.090 (soixante-quatre mille quatre-vingt-dix euros), faisant € 1.756,95 (mille sept cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quinze cents) pour le capital et € 62.333,05 (soixante-deux mille trois cent trente-trois euros et cinq cents) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

L'approbation des «Irish Revenue Authorities» a été donnée à la société par un avis du 14 octobre 2003, dont une copie restera annexée aux présentes.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit est fixé à € 1.051.576,71 (un million cinquante et un mille cinq cent soixante-seize euros et soixante et onze cents) représenté par 661.369 (six cent soixante et un mille trois cent soixante-neuf) actions d'une valeur nominale de € 1,59 (un euro et cinquante-neuf cents) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Colette, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 19, case 12. – Reçu 640,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

F. Baden.

(084710.3/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084713.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

TEL. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.724.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Signataires catégorie A

- Madame Patrizia Meliconi, entrepreneur, demeurant Via San Mamolo, 65, Bologne, Italie;
- Monsieur Riccardo Meliconi, entrepreneur, demeurant Via degli Orefici 2, Bologne, Italie.

Signataires catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084415.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.703.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085040.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

STEINFORT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.552.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 10 décembre 2003, que Monsieur Johan Dejans, employé privé demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2003.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 10 décembre 2003 que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 18 décembre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a dénoncé par lettre datée du 10 décembre 2003 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet au 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084511.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

STEINFORT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.552.

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé, par lettre datée du 10 décembre 2003, tout office de domiciliation de ladite société avec préavis de huit jours calendrier.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084512.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.935.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 85.899.

duly represented by its sole manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, itself duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Vice President ProLogis, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 95.935 (the «Company»)), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 12 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the currency in which the share capital of the Company is denominated from Euro to Sterling at the exchange rate of 1.- EUR to 0.697050 Sterling (based on the average exchange rate of November 18, 2003).

The capital is thus converted into eight thousand, seven hundred and thirteen pounds Sterling and 13 pence (GBP 8,713.13). Consequently, the sole shareholder decides to fix the capital at eight thousand, seven hundred and thirteen pounds Sterling and 13 pence (GBP 8,713.13) represented by five hundred (500) shares with a par value of seventeen pounds Sterling and 43 pence (GBP 17.43) each.

Such conversion is effective as and from November 18, 2003.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from eight thousand, seven hundred and thirteen pounds Sterling and 13 pence (GBP 8,713.13) to ten thousand pounds Sterling (GBP 10,000.00) by increasing the nominal value of each share from seventeen pounds Sterling and 43 pence (GBP 17.43) to twenty pounds Sterling (GBP 20.00).

The capital increase has been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one thousand two hundred and eighty six Pounds Sterling and eighty seven pence (GBP 1.286,87) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at ten thousand pounds Sterling (GBP 10,000.00) represented by five hundred (500) Shares with a par value of twenty pounds Sterling (GBP 20.00) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 85.899,

dûment représentée par son gérant unique ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant M. Peter Cassells, Vice Président ProLogis, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.935, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la devise d'expression du capital social de euros en Livre Sterling au taux d'échange de 1,- EUR contre 0,697050 (basé sur le taux d'échange moyen calculé le 18 novembre 2003). Le capital est ainsi converti en huit mille sept cent treize Livres Sterling et treize pence (GBP 8.713,13).

L'associée unique décide de fixer le capital à huit mille sept cent treize Livres Sterling et treize pence (18.713,13 GBP) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de dix sept Livres Sterling et quarante trois (GBP 17,43) chacune.

Cette conversion entre en vigueur à partir du 18 novembre 2003.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de à huit mille sept cent treize Livres Sterling et treize pence (8.713,13 GBP) à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de dix sept Livres Sterling et quarante trois pence (GBP 17,43) à vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de mille deux cent quatre vingt six Livres Sterling et quatre vingt sept pence (GBP 1.286,87) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000, -) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20, -) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 49, case 2. – Reçu 18,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085158.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOCKAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.921.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(084764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SOCKAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.921.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(084759.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SOCKAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.921.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(084761.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 22.257.

In the year two thousand and three, on the twentieth of November,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme having its registered office in Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 22.257, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on December 14, 1984, published in the Mémorial C number 15 of January 18, 1985. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on January 31, 2000, published in the Mémorial C number 435 of June 20, 2000.

The meeting is presided by Mr Etienne Cuquemelle, account manager, with professional address at 19, rue de Bitbourg, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms. Nadine Thoma, employee, residing at 7, rue du Chemin de Fer, Oetrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Lars Stensgard, account manager, with professional address at 19, rue de Bitbourg, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Change of the starting date of the accounting year from the first day of January to the first day of December and of the last day of the accounting year from the last day of December to the last day of November of such year.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed with which it will be registered.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the two hundred (200) shares representing the entire corporate capital of two million one hundred thousand US dollars (2,100,000.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda, all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

V) After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the starting date of the accounting year from the first day of January to the first day of December and the last day of the accounting year from the last day of December to the last day of November of such year.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend Article 16 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 16.** The accounting year of the corporation shall begin on the first day of December of each year and shall terminate on the last day of November of the next year.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO RE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous section B numéro 22.257, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 15 du 18 janvier 1985. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 435 du 20 juin 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne Cuquemelle, account manager avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, 7, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lars Stensgard, account manager avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la date de commencement de l'année sociale du premier jour de janvier au premier jour de décembre et de la date de clôture de l'année sociale du dernier jour de décembre au dernier jour de novembre de telle année.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les deux cents (200) actions représentant l'intégralité du capital social de deux millions cent mille Dollars US (2.100.000,- USD) sont toutes représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de commencement de l'année sociale du premier jour de janvier au premier jour de décembre et la date de clôture de l'année sociale du dernier jour de décembre au dernier jour de novembre de telle année.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura la teneur est la suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale de la société commence le premier jour de décembre de chaque année et finit le dernier jour de novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Cuquemelle, N. Thoma, L. Stensgard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 141S, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

P. Frieders.

(085168.3/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

PARBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.847.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour PARBER S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084809.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PARBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour PARBER S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084806.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PIMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.327.

In the year two thousand and three, on the fourth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of PIMCO LUXEMBOURG S.A., R. C. Number B 86.327, having its registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated March 7, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 536 of April 5, 2002.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Marc Seimetz, attorney at law, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Nicolas Thieltgen, attorney at law, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie Bena, attorney at law, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro each representing the total capital of one hundred and twenty-five thousand (125,000.-) euro are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To replace the wording of the 3rd paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company by the following text: «The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and by chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

2. To replace the wording of article 18 of the articles of incorporation of the Company by the following text: «The annual accounting documents of the Corporation shall be controlled by an independent auditor in accordance with the laws of Luxembourg. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the meeting of shareholders, with or without cause.»

3. To replace the wording of article 23 of the articles of incorporation of the Company by the following text: «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

4. Appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditor of the Company.

5. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting decides to replace the wording of the 3rd paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company by the following text:

«The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and by chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Second resolution

The General Meeting decides to replace the wording of article 18 of the articles of incorporation of the Company by the following text: «The annual accounting documents of the Corporation shall be controlled by an independent auditor in accordance with the laws of Luxembourg. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the meeting of shareholders, with or without cause.»

Third resolution

The General Meeting decides to replace the wording of article 23 of the articles of incorporation of the Company by the following text:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Fourth resolution

The General Meeting decides to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered in the registre de commerce of Luxembourg under the number 65.477 as independent auditor of the Company for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at twelve.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PIMCO LUXEMBOURG S.A., R. C. B Numéro 86.327, ayant son siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 536 du 5 avril 2002.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Maître Marc Seimetz, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Nicolas Thieltgen, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Marie Bena, avocat, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune représentant la totalité du capital social de cent vingt-cinq mille (125.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Remplacement du libellé du 3^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts par le texte suivant: «La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Remplacement du libellé de l'article 18 des statuts par le texte suivant: «Les documents comptables annuels de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant, conformément aux lois luxembourgeoises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.»

3. Remplacement du libellé de l'article 23 des statuts par le texte suivant: «Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

4. Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

5. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer le libellé du 3^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

«La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer le libellé de l'article 18 des statuts par le texte suivant:

«Les documents comptables annuels de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant, conformément aux lois luxembourgeoises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer le libellé de l'article 23 des statuts par le texte suivant:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 65.477 comme réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Seimetz, N. Thieltgen, M. Bena, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085045.3/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PIMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 86.327.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1637 du 4 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(085046.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

RED & WHITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085042.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

NEW SPORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 71.721.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour NEW SPORT INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084826.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

NEW SPORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 71.721.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour NEW SPORT INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(084825.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 94.461.

In the year two thousand and three, on the tenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B number 78.851, with registered office in 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

2) ELECTRA EUROPEAN FUND, GmbH & KG, registered under number 29983 with HRA Frankfurt am Main, with registered office at An der Hauptwache 5, 60313 Frankfurt am Main, Germany,
the two here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, respectively Guernsey, on December 9 and 10, 2003.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of KEELEY, S.à r.l., R. C. B Number 94.461, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 814 of August 5, 2003.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated October 30, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at one hundred and sixty-two thousand five hundred (162,500.-) euro (EUR) represented by six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by EUR 723,950.- to bring it from its present amount of EUR 162,500.- to EUR 886,450.- by the creation and issue of 28,958 new shares with a par value of EUR 25.- each.

Subscription and payment in cash.

2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by seven hundred and twenty-three thousand nine hundred and fifty (723,950.-) euro, so as to bring it from its present amount of one hundred sixty-two thousand five hundred (162,500.-) euro to eight hundred eighty-six thousand four hundred and fifty (886,450.-) euro by the creation and issue of twenty-eight thousand nine hundred and fifty-eight (28,958) new shares with a par value of twenty-five (25,-) euro each.

The twenty-eight thousand nine hundred and fifty-eight (28,958) new shares have been subscribed in the following manner:

- twenty-seven thousand five hundred and seven (27,507) shares by ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, here represented as said above,
- one thousand four hundred and fifty-one (1,451) shares by ELECTRA EUROPEAN FUND GmbH & KG, prenamed, here represented as said above,

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of seven hundred and twenty-three thousand nine hundred and fifty (723,950.-) euro is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at eight hundred eighty-six thousand four hundred and fifty (886,450.-) euro represented by thirty-five thousand four hundred and fifty-eight (35,458) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au R. C. Luxembourg B numéro 78.851, avec siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

2) ELECTRA EUROPEAN FUND, GmbH & KG, inscrite au registre HRA de Frankfurt am Main sous le numéro 29983, avec siège social à An der Hauptwache 5, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne,

les deux ici représentées par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, respectivement Guernesey, les 9 et 10 décembre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de KEELEY, S.à r.l., R. C. B numéro 94.461, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 814 du 5 août 2003.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de ladite société est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents (162.500,-) euros (EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 723.950,- pour le porter de EUR 162.500,- à EUR 886.450,- par la création et l'émission de 28.958 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Souscription et libération en espèces.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts.

3) Divers.

Les associées ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de sept cent vingt-trois mille neuf cent cinquante (723.950,) euros pour le porter de son montant actuel de cent soixante-deux mille cinq cents (162.500,-) euros à huit cent quatre-

vingt-six mille quatre cent cinquante (886.450,-) euros par la création et l'émission de vingt-huit mille neuf cent cinquante-huit (28.958) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros.

Les vingt-huit mille neuf cent cinquante-huit (28.958) parts sociales nouvelles ont été souscrites de la manière suivante:

- vingt-sept mille cinq cent sept (27.507) parts sociales par ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant,
- mille quatre cent cinquante et une (1.451) parts sociales par ELECTRA EUROPEAN FUND, GmbH & KG, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant,

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de sept cent vingt-trois mille neuf cent cinquante (723.950,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante (886.450,-) euros représenté par trente-cinq mille quatre cent cinquante-huit (35.458) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 68, case 2. – Reçu 7.239,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085047.3/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 94.461.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1676 du 10 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(085048.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

OMAHA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 88.776.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085044.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 31.696.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(084579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

INDIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 97.539.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on December 4th, 2003.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

VERMILION, S.à r.l., a Company incorporated under Luxembourg laws, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

The founder is here represented by Pascale Nutz, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of INDIGO, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, or any company of the group the Company is belonging to, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 123,500,000 (one hundred twenty-three million five hundred thousand euro), represented by 4,940,000 (four million nine hundred forty thousand) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. An alternate manager may be appointed in relation to any specific manager, who will replace the relevant manager when necessary.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatary he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Notice of the meeting shall be transmitted in due time to the alternate manager by the relevant manager when necessary.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The meetings of managers shall be, in principle, held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of the December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article twenty, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current

financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2003.

Payment - Contributions

All the shares are subscribed by VERMILION, S.à r.l., prenamed.

The issue of the shares is also subject to payment of a premium amounting to EUR 494,018,525 (four hundred ninety-four million eighteen thousand five hundred twenty-five euro) to be allocated as follow:

- EUR 481,668,525 to a distributable item of the balance sheet allocated to the share premium;
- EUR 12,350,000 to an undistributable item of the balance sheet allocated to the legal reserve.

VERMILION, S.à r.l., sole founder prenamed subscribes for the 4,940,000 (four million nine hundred forty thousand) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a part of its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel contribution of the remaining part of its assets and liabilities is done simultaneously by VERMILION, S.à r.l. to CARMINE, S.à r.l., a new company which shall be incorporated, at the same time, under Luxembourg Law and which shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Description of the contribution

All these contributed assets and liabilities (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company VERMILION, S.à r.l. dated today, 4th day of December 2003, which will remain here annexed, signed by its management in order to be an integral part of the deed.

In the property of VERMILION, S.à r.l. transferred through the present deed are notably included among a part of its assets and liabilities the following elements:

Assets

- a short term loan receivable («Loan 1») amounting to EUR 617,500,000;
- cash at bank amounting to EUR 21,185;

Liabilities

- debts amounting to £ 1,900 equivalent to EUR 2,660 (two thousand six hundred sixty euro); and any and all additional assets and liabilities held by VERMILION, S.à r.l., known and unknown and not contributed to CARMINE, S.à r.l.

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 617,518,525 (six hundred seventeen million five hundred eighteen thousand five hundred twenty-five euro).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the recent balance sheet of VERMILION, S.à r.l. duly signed by its management.

Effective implementation of the contribution

VERMILION, S.à r.l., expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of INDIGO, S.à r.l. and CARMINE, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Statement of contribution value acknowledgement

Thereupon VERMILION, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company INDIGO, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, VERMILION, S.à r.l. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns the incorporation of two Luxembourg private limited liability companies by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities, nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State (Luxembourg), i.e. VERMILION, S.à r.l. incorporating simultaneously INDIGO, S.à r.l. and CARMINE, S.à r.l., the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 7,700 euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mr John Laurie, Group Treasurer, residing at 50 Craighleith Crescent, Edinburgh, EH4 3LB, United Kingdom

Mr Frederic Debus, Finance Director, residing at 33 Quai Mullenheim, 67000 Strasbourg, France

Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) Mr Alan Dick, Deputy Group Treasurer, residing at 48 Dunvegan Gardens, Livingston, Edinburgh, EH54 9ER, United Kingdom is appointed as alternate manager to Mr John Laurie for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the by-laws, Mr Alan Dick shall act as manager on occasions when Mr John Laurie can not be present.

3) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

VERMILION, S.à r.l., une société constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Pascale Nutz en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera INDIGO, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, ou à toute société du groupe auquel la Société appartient, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 123.500.000 (cent vingt-trois millions cinq cent mille euro), représenté par 4.940.000 (quatre millions neuf cent quarante mille) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Un gérant suppléant à un gérant déterminé peut être nommé. Il remplacera le gérant en question à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être transmise au gérant suppléant par le gérant lorsque cela s'avérera nécessaire. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance auront, en principe, lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article vingt, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre, 2003.

Libération - Apports

Toutes les parts sont souscrites par VERMILION, S.à r.l. prénommée.

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime s'élevant à Euro 494.018.525 qui est à allouer comme suit:

- EUR 481.668.525 à un poste distribuable du bilan en tant que prime d'émission
- EUR 12.350.000 à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale

VERMILION, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, souscrit aux 4.940.000 (quatre millions neuf cent quarante mille) parts sociales de la société et déclare et reconnaît que les parts sociales souscrites, ainsi que la prime, ont été intégralement libérées par l'apport réalisé en nature constitué d'une partie de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

La partie restante de la totalité des actifs et passifs de la société apporteuse est apportée par VERMILION, S.à r.l. à CARMINE, S.à r.l., une nouvelle société qui sera constituée en même temps sous droit luxembourgeois qui aura son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Description de l'apport en nature

Tous ces actifs et passifs apportés (universalité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée VERMILION, S.à r.l., en date de ce jour le 4 décembre 2003, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres de son Conseil d'Administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Dans le patrimoine de VERMILION, S.à r.l. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les éléments suivants:

Actif

- Un prêt à court terme («Loan 1») pour un montant de EUR 617.500.000 (six cent dix-sept millions cinq cent mille euro);
- Des avoirs bancaires pour un montant de EUR 21.185 (vingt et un mille cent quatre-vingt-cinq euro);

Passif

- Des dettes pour £ 1.900 (mille neuf cent £) équivalent à EUR 2.660 (deux mille six cent soixante euro); ainsi que tout actif ou passif supplémentaire détenu par VERMILION, S.à r.l., connu ou inconnu, qui n'est pas apporté à CARMINE, S.à r.l.

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 617.518.525 (six cent dix-sept millions cinq cent dix-huit mille cinq cent vingt-cinq euro).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du bilan récent de VERMILION, S.à r.l. dûment signé par les membres de son Conseil d'Administration.

Réalisation de l'existence de l'apport

VERMILION, S.à r.l., fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de INDIGO, S.à r.l. et de CARMINE, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de la rendre opposable et effective en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, VERMILION, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'une déclaration de valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution de deux sociétés luxembourgeoises par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), à savoir VERMILION, S.à r.l. constituant simultanément INDIGO, S.à r.l. et CARMINE, S.à r.l., le fondateur de la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 7.700 euro.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

M. John Laurie, Trésorier Groupe, demeurant au 50 Craigleith Crescent, Edinburgh EH4 3LB, Royaume-Uni

M. Frédéric Debus, Directeur Financier, demeurant au 33 Quai Mullenheim, 67000 Strasbourg, France

M. Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) M. Alan Dick, Trésorier Groupe adjoint, demeurant au 48 Dunvegan Gardens, Livingston, Edinburgh, EH54 9ER, Royaume-Uni est nommé gérant suppléant de M. John Laurie pour une durée indéterminée.

Conformément à l'Article 12 des statuts, M. Alan Dick agira comme gérant dès que M. John Laurie ne pourra être présent.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Nutz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085266.3/211/591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.987.

In the year two thousand and three, on the fourth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 31-33, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the seventeenth of November 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 421 dated June 8, 2001 and whose articles have been further amended by notarial deed of:

- December 11, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 593 dated August 1st, 2001,

- May 11, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 1101 dated December 4, 2001,

- August 2, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 126 dated January 23, 2002,

- December 14, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 612 dated April 19, 2002.

The meeting is chaired by Mr Giancarlo Pescini, Manager, with professional address at V.le Regina Margherita, 137 Rome, Italy.

The chairman appointed as secretary Mr Jean-Philippe Drescher, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Constanza Giacalone, employee, residing at Via Carlo Dossi, 25, Rome Italy.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. That as appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one hundred twenty-six million six hundred fifty thousand Euros (EUR 126,650,000.-) are present or represented at the present general extraordinary meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase in the amount of thirty million Euros (EUR 30,000,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-six million six hundred fifty thousand Euros (126,650,000.-) to one hundred fifty-six million six hundred fifty thousand Euros (EUR 156,650,000.-) by the issue of three million (3,000,000) new shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

2. Acceptance of the shareholders to the subscription of three million (3,000,000) new shares as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of new ordinary shares</i>
ENEL INVESTMENT HOLDING B.V.	986,700
ENEL GREEN POWER S.p.A.	2,013,300
Total:.....	<u>3,000,000</u>

3. Subscription and full payment in cash of three million (3,000,000) new shares.

4. Amendment of article 5, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at one hundred fifty-six million six hundred fifty thousand Euros (EUR 156,650,000.-) represented by fifteen million six hundred sixty-five thousand (15,665,000) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each, fully paid up.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital in the amount of thirty million Euros (EUR 30,000,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-six million six hundred fifty thousand Euros (126,650,000.-) to one hundred fifty-six million six hundred fifty thousand Euros (EUR 156,650,000.-) by the issue of three million (3,000,000) new shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each.

Second resolution

The meeting resolved to accept the following subscriptions of three million (3,000,000) new shares as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of new ordinary shares</i>
ENEL INVESTMENT HOLDING B.V., Amsterdam (1017 SG), The Netherlands, Weteringsschans 28	986,700
ENEL GREEN POWER S.p.A., Via Andrea Pisano 120 - 50122 Pisa, Italy	2,013,300
Total:.....	<u>3,000,000</u>

Subscription - Payment

Thereupon:

- ENEL INVESTMENT HOLDING B.V., prenamed, declared to subscribe to nine hundred eighty-six thousand seven hundred (986,700) new shares and to pay them fully up in their nominal value by contribution in cash of nine million eight hundred sixty-seven thousand Euros (EUR 9,867,000.-).

- ENEL GREEN POWER S.p.A., prenamed, declared to subscribe to two million thirteen thousand three hundred (2,013,300) new shares and to pay them fully up in their nominal value by contribution in cash of twenty million one hundred thirty-three thousand Euros (EUR 20,133,000.-).

The amount of thirty million Euros (EUR 30,000,000.-) has therefore been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred fifty-six million six hundred fifty thousand Euros (EUR 156,650,000.-) represented by fifteen million six hundred sixty-five thousand (15,665,000) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each, fully paid up.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three hundred and seven thousand Euros (EUR 307,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social aux 31-33, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 421 en date du 8 juin 2001, lesquels statuts ont été amendés par la suite par actes notariés du:

- 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 593 en date du 1^{er} août 2001
- 11 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1101 en date du 4 décembre 2001,
- 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 126 en date du 23 janvier 2002,
- 14 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 612 en date du 19 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Giancarlo Pescini, administrateur, demeurant à V. le Regina Margherita, 137 Rome, Italie.

Le président désigne comme secrétaire M. Jean-Philippe Drescher, employé, ayant son adresse professionnelle au demeurant à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Constanza Giacalone, employée demeurant à Via Carlo Dossi, 25, Rome Italie.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent vingt-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 126.650.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 126.650.000,-) à cent cinquante-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 156.650.000,-) par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Approbation par les actionnaires de la souscription des trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre des nouvelles actions ordinaires</i>
ENEL INVESTMENT HOLDING B.V.....	986.700
ENEL GREEN POWER S.p.A.	2.013.300
Total:	<u>3.000.000</u>

3. Souscription et libération intégrale des trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 156.650.000,-) représenté par quinze millions six cent soixante-cinq mille (15.665.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.»

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 126.650.000,-) à cent cinquante-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 156.650.000,-) par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles par les actionnaires actuels de la Société comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre des nouvelles actions ordinaires</i>
ENEL INVESTMENT HOLDING B.V., Amsterdam (1017 SG), Pays-Bas, Weteringschans 28.	986.700
ENEL GREEN POWER S.p.A., Via Andrea Pisano 120 - 50122 Pisa, Italie	2.013.300
Total:	<u>3.000.000</u>

Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenus aux présentes:

ENEL INVESTMENT HOLDING B.V., prénommée, laquelle déclare souscrire à neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent (986.700) nouvelles actions ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de neuf millions huit cent soixante-sept mille euros (EUR 9.867.000,-).

- ENEL GREEN POWER S.p.A., prénommée, laquelle déclare souscrire à deux millions treize mille trois cent (2.013.300) nouvelles actions ordinaires et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de vingt millions cent trente-trois mille euros (EUR 20.133.000,-).

Un montant de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions six cent cinquante mille euros (EUR 156.650.000,-) représenté par quinze millions six cent soixante-cinq mille (15.665.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent sept mille euros (EUR 307.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Pescini, J.-P. Drescher, C. Giacalone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 65, case 5. – Reçu 300.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085127.3/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 43.028.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(084362.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

**FOYER INTERNATIONAL, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.682.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 septembre 2003 que Monsieur Jean-Louis Courange est confirmé comme dirigeant agréé chargé de la gestion journalière, fonction qu'il exerce depuis le 13 juillet 2001.

Pour réquisition

FOYER INTERNATIONAL

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.

M. Dell / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084666.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

INnet LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 51.065.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(084576.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

INnet LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 51.065.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(084575.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

RISCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 4, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.302.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Michèle Rischette, employée privée, née à Luxembourg, le 26 février 1968, et son époux
- 2.- Monsieur Arnaud Daeschler, gérant, né à Laxou (France), le 15 mai 1970, demeurant ensemble à L-6951 Olingen, 25, route de Flaxweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RISCHETTE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de quincaillerie, d'outils de jardinage, d'articles pour agriculture, d'articles d'outillage artisanal, de jouets et de gaz liquéfié. En outre, elle pourra effectuer la vente d'articles de verrerie, de porcelaine, d'ustensiles de ménage, d'articles électroménagers, d'articles pyrotechniques, de meubles de jardin et de camping, produits d'entretien et de nettoyage, huiles et graisses industrielles, d'additifs, d'antigel, produits anti-rouille, de journaux, de périodiques et d'articles scolaires.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le premier janvier 2004 et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Michèle Rischette, employée privée, née à Luxembourg, le 26 février 1968	
cinquante et une parts sociales	51
2.- et son époux Monsieur Arnaud Daeschler, gérant, né à Laxou (France), le 15 mai 1970, demeurant ensemble à L-6951 Olingen, 25, route de Flaxweiler, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Autorisation de commerce

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6130 Junglinster, 4, route de Luxembourg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:
Monsieur Arnaud Daeschler, gérant, né à Laxou (France), le 15 mai 1970, demeurant à L-6951 Olingen, 25, route de Flaxweiler.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Les comparants savoir les époux Arnaud Daeschler-Rischette déclarent que la présente société est à considérer comme société unifamiliale.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Rischette, A. Daeschler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2003, vol. 525, fol. 28, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082683.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GOETZ & WEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 86.390.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire statutaire du 26 juin 2003, Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, a été nommée administrateur en remplacement de Gilbert J.F. Grosbusch avec effet immédiat.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'ancien administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084670.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 62.517.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

La Société, constituée suivant acte notarié daté du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 126 du 27 février 1998, est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.517.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 30 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 470 du 29 juin 1998.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la Société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social d'un montant de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf cents (516.456,89 EUR) représenté par mille (1.000) actions ordinaires, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société VAN CAUTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.610.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite Société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2003, vol. 881, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(084732.3/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

VACARUN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.152.

M^e Gilles Bounéou confirme la dénonciation du siège social de la société VACARUN S.A.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

G. Bounéou.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084657.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

P.L.C. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.639.

Par la présente, M^e Gilles Bounéou met fin avec effet immédiat au contrat de domiciliation en son étude de la société P.L.C. S.A., immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 80.639, aux motifs suivants:

- défaut d'administration et de gestion de la société

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

G. Bounéou.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084658.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.717.

Madame Sandrine Mahieu-Dubois et Monsieur Jean-Michel Willemaers, dirigeants agréés, sont chargés de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES

Société Anonyme

M. Janiak / F. Tesch

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084671.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.182.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2003 que le mandat de Monsieur Jacques Reichling, n'a pas été reconduit. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084685.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.625.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire statutaire du 31 août 2003, Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, a été nommée administrateur en remplacement de Gilbert J.F. Grosbusch avec effet immédiat.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'ancien administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084673.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LES AMIS DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL, Association sans but lucratif.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg F 303.

STATUTS

A. Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les soussignés il est fondé par la présente une Association sans but lucratif dénommée LES AMIS DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL avec siège à Mamer.

B. Objet

Art. 2. L'Association LES AMIS DU LTJBM a pour but de promouvoir et de soutenir sur le plan moral et sur le plan matériel le LTJBM.

C. Membres

Art. 3. Peut devenir membres des AMIS DU LTJBM toute personne civile qui accepte les présents statuts.

Art. 4. L'admission de nouveaux membres se fait par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité de deux tiers des délégués présents.

D. Assemblée Générale

Art. 5. L'Assemblée Générale est l'organe de décision de l'Association. Elle établit le programme d'action, définit les règles de fonctionnement, nomme et décharge les administrateurs, fixe la cotisation annuelle et approuve les comptes de l'Association.

Art. 6. L'Assemblée Générale se compose des membres. Chaque membre dispose d'un vote.

Art. 7. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration au moins une fois par an et chaque fois que 1/5 des membres au moins le demandent.

Art. 8. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple à l'exception des décisions visées à l'article 4. Le vote par procuration n'est pas admis. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.

Art. 9. La convocation aux Assemblées se fait par invitations écrites contenant l'ordre du jour celles-ci devant être envoyées aux membres 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Art. 10. Sauf les cas prévus par la loi, l'Assemblée Générale dûment convoquée pourra délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

E. Conseil d'Administration

Art. 11. Un Conseil d'Administration composé de 7 membres exécute les décisions de l'Assemblée Générale et prend des décisions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Les membres du Conseil d'Administration répartiront entre eux les fonctions de président, de secrétaire général et de trésorier.

Art. 13. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de ses membres, la présence de quatre membres au moins étant nécessaire à la validité des délibérations.

Art. 14. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Art. 15. Le président et le trésorier, agissant en signant conjointement, représentent valablement l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, et l'engagent valablement à l'égard de tiers.

Art. 16. L'exercice social de l'Association se coïncidera avec l'année civile.

Art. 17. La surveillance est exercée par deux commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale pour l'année est rééligible à l'expiration de leur mandat.

F. Le patrimoine de l'Association

Art. 18. L'Assemblée Générale qui décidera de la dissolution déterminera aussi l'affectation du patrimoine social.

G. Modifications des Statuts

Art. 19. La modification des statuts sera régie par la loi du 21 avril 1928.

H. Modifications des Statuts

Art. 20. Toutes les questions non prévues par les présents statuts seront régies par la loi du 21 avril 1928.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04906. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084533.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

MEDEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 161.775,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 95.024.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance du 25 novembre 2003

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, effectif au 1^{er} décembre 2003.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084674.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ORBILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
H. R. Luxemburg B 81.875.

Im Jahre zweitausenddrei, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Spyros Paparounis, Spediteur, wohnhaft zu Athen (Griechenland) 1465 Ekali, Alkeou Strasse 4,
 2. Odisseas Karampagias, technischer Assistent, wohnhaft zu Athen (Griechenland), 15123 Psychico, Nikis Strasse 14,
 3. Sandor Nagy, Manager, wohnhaft zu L-5610 Bad-Mondorf, 23, avenue des Bains,
- alleinige Gesellschafter der Gesellschaft ORBILUX, S.à r.l., mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 21-23, avenue des Bains, Résidence Les Thermes, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 30. April 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1044 vom 21. November 2001, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 30. August 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 192 vom 4. Februar 2002, gemäss Generalversammlungsprotokoll unter Privatschrift vom 31. Dezember 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1258 vom 29. August 2002 und gemäss Urkunde, aufgenommen vor genanntem Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 29. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1770 vom 12. Dezember 2002.

Sind zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Bad-Mondorf nach Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Sie beschliessen die Adresse der Gesellschaft in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich festzulegen.

Vierter Beschluss

Sie nehmen den Rücktritt von Herrn Sandor Nagy, Manager, wohnhaft zu L-5610 Bad-Mondorf, 23, avenue des Bains als Geschäftsführer an und erteilen ihm Entlast.

Fünfter Beschluss

Es wird zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt: Jan Huygens, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft zu B-9308 Aalst, 140, Blektestraat.

Alle vorhergehenden Beschlüsse werden erst wirksam am 1. Januar 2004.

Kosten

Die Kompargenten schätzen die Kosten, Gebühren und sonstigen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr vierhundert Euro (400,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Kompargent zusammen mit dem Notar gegenwärtiges Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: Paparounis, Karampagias, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 décembre 2003, vol. 467, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2003.

R. Arrensdorff.

(081864.3/218/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ORBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 81.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 décembre 2003.

R. Arrensdorff.

(081865.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ANGEL.COM HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.999.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ANGEL.COM HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.999, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C numéro 864 du 10 octobre 2001, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation.

Que suivant une seconde assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date de ce même jour, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni), a été désignée commissaire à la liquidation de CONSULT.COM HOLDING S.A.

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée Générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni), approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société ANGEL.COM HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée, resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, P. Angé, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2003, vol. 881, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(084734.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

GOETZ & WEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 86.390.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juin 2002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOETZ & WEILER S.A.

Signature

(084675.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 3.912.900,- EUR.**Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 78.973.

In the year two thousand three, on the sixth of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (the «Company»), having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 78.973, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 21st November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 6, 2001, number 414, last modified pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 22, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 25, 2001, number 807.

The meeting was opened at 4.15 p.m. with Mr Mark Grizzelle, company director, residing in London, in the chair, who appointed as secretary Mr Christopher Finn, company director, residing in London.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the accounts of the Company as of November 6, 2003;
2. Discharge to the managers of the Company;
3. Approval of the redemption by the Company of eight hundred and forty-nine thousand four hundred and seventy-one (849,471) Preferred Equity Certificates (PECs) held by the Holders as defined in Section 2.1 of the Terms and Conditions of the PECs;
4. Dissolution of the Company;
5. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
6. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to approve the accounts as of November 6, 2003 as they were presented by Mr Mark Grizzelle and Mr Christopher Finn, members of the Management Committee of the Company, on behalf of the Management Committee.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the Management Committee and the Statutory Auditor for their mandates.

Third resolution

The meeting decides to approve the redemption by the Company of eight hundred and forty-nine thousand four hundred and seventy-one (849,471) Preferred Equity Certificates (PECs) held by the Holders as defined in Section 2.1 of the Terms and Conditions of the PECs.

Fourth resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to appoint as liquidator EAGLE, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

He may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the liquidator among the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company.

The liquidator is instructed and authorised to make a downpayment on liquidation proceeds to the shareholders of an amount of twenty-five million two hundred and twenty-seven thousand two hundred and forty-eight Euros and eighty-eight cent (EUR 25,227,248.88.-). The remaining assets shall be withheld for the payment of all future liabilities of the Company arising during and after the liquidation process.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SPECIALTY MATERIALS INVESTORS (la «Société»), ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 78.973, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 juin 2001, numéro 414, modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 septembre 2001, numéro 807.

L'Assemblée est ouverte à 4.15 heures sous la présidence de Mr Mark Grizzelle, administrateur de sociétés, demeurant à Londres,

qui désigne comme secrétaire Mr Christopher Finn, administrateur de sociétés, demeurant à Londres,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mr Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation des comptes de la Société au 6 novembre 2003;
2. Décharge donnée aux membres du conseil de gérance et au commissaire aux comptes;
3. Approbation du rachat par la Société de huit cent quarante-neuf mille quatre cent soixante et onze (849.471) Preferred Equity Certificates (PECs) détenus par les Détenteurs tels que définis à la Section 2.1 des Conditions Générales des PECs;
4. Dissolution de la Société;
5. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
6. Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de la Société au 6 novembre 2003, tels que présentés par M. Mark Grizzelle et M. Christopher Finn, membres du conseil de gérance de la Société, au nom du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder la décharge aux membres du conseil de gérance de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rachat par la Société de huit cent quarante-neuf mille quatre cent soixante et onze (849.471) Preferred Equity Certificates (PECs) détenus par les Détenteurs tels que définis à la Section 2.1 des Conditions Générales des PECs.

Quatrième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur EAGLE, S.à r.l., une société constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur aux actionnaires, en nature et en espèces, au prorata du pourcentage d'actions qu'ils détiennent dans la société.

Le liquidateur est instruit et mandaté de payer une avance sur boni de liquidation de vingt-cinq million deux cent vingt-sept mille deux cent quarante-huit euros et quatre-vingt-huit cent (EUR 25.227.248,88) aux actionnaires. Le surplus restera à disposition de la société en vue du paiement de tout passif à naître pendant et après la procédure de liquidation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Grizzelle, C. Finn, P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085126.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

COMITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.808.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMITAN S.A., R.C. numéro B 64.808 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 616 du 27 août 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître André Jean Joseph Schwachtgen, en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 247 du 13 février 2002.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cents actions (600) de cinq cents quinze euros chacune (EUR 515,-), représentant l'intégralité du capital social de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085107.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CGFX REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 81.757.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 novembre 2001.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGFX REAL PROPERTIES S.A.

Signature

(084677.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

TERZO MILLENNIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.823.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Claudio Mardi, demeurant à Tavernelle Val di Pesa (Italie)

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme TERZO MILLENNIO S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 57.823, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 214 du 29 avril 1997.

II.- Que le capital social de la société anonyme TERZO MILLENNIO S.A. s'élève actuellement à EUR 75.852,- (soixante-quinze mille huit cent cinquante-deux euros), représenté par 147 (cent quarante-sept) actions de EUR 516,- (cent cent seize euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme TERZO MILLENNIO S.A.

IV.- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme TERZO MILLENNIO S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé.

VI.- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

IX.- Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085114.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 63.802.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(084756.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.690,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 63.802.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;

- de reporter le bénéfice de l'exercice au 31 décembre 2002 sur les exercices suivants;

- de donner décharge aux gérants Messieurs Amit Ben-Haim, Rob Drieduite, pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002;

- d'accepter la démission de Madame Catherine Koch en date du 8 décembre 2003, de sa fonction de gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour STELA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084752.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.
